

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-68

Circulation réglementée route de Dieppe (RD 927) et rue des Fusillés entre le 14 et le 30 avril 2025, dans l'emprise des travaux de traversée sous chaussée pour pose d'un réseau ENEDIS réalisés par l'entreprise NGE afin d'alimenter une résidence d'habitat collectif sise rue des Fusillés

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

VU, l'avis favorable de la DDTM sous réserve du passage des transports exceptionnels,

CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 07 février 2025 présentée par l'entreprise NGE,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de traversée sous chaussée pour pose d'un réseau ENEDIS afin d'alimenter une résidence d'habitat collectif il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau des voies précitées,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

Entre le 14 avril 205 et le 30 avril 2025, les mesures suivantes sont applicables RD 927 Route de Dieppe à Maromme et à Notre Dame de Bondeville et rue des Fusillés à Notre Dame de Bondeville :

Article 1.1. Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise NGE.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- **La rue des Fusillés est barrée sauf riverains.**
- RD 927 Route de Dieppe, la circulation est alternée au droit du chantier par feux tricolores, du PR 0+130 au PR 0+170.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- RD 927 du PR 0+170 au PR 0+250 : suppression de la voie permettant le shunt en venant de la ZA du Four à Chaux en direction de Déville les Rouen, maintien d'une voie de circulation dans le sens Notre Dame de Bondeville vers Le HOULME (voir plan figurant en annexe 1 au présent arrêté)

Article 1.2.- Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise NGE est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Le stationnement est interdit du PR 0+120 au PR 0+180 (du n°12 au n°16) sur la RD 927 et du 1 au 2 rue des Fusillés.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise NGE. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'entreprise NGE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise NGE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

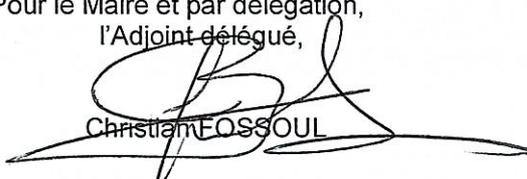
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, au SDIS, à la DDTM, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise NGE par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le jeudi 03 avril 2025



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,


Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 04 avril 2025

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ANNEXE 1

